

2024\_06\_n1012\_AR  
SB/AV

**Travaux de requalification de la rue du Docteur Charcot  
pour le compte de la Métropole de Lille  
du 24 juin au 30 septembre 2024**

Je, Maire de la Ville de MARCQ-EN-BAROEUL,  
Vu les articles L 22 13-1 à L 22 13-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le livre IV du Code Pénal et les textes spéciaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Durant la période du 24 juin au 30 septembre 2024, l'entreprise EIFFAGE sera autorisée à effectuer des travaux de mise en technique discrète des réseaux, rue du Docteur Charcot, en déclinant les phases ci-dessous :

**Phase n°1** : L'entreprise EIFFAGE sera autorisée à effectuer des travaux de mise en technique discrète des réseaux rue du Docteur Charcot tronçon compris entre le boulevard Clemenceau et la rue Magellan. A cet effet les mesures ci-après seront prises :

- La circulation des véhicules et des deux roues sera interdite dans le tronçon sus-nommé, sauf accès à la crèche municipale ainsi que l'accès aux livraisons pour la cantine et l'activité du théâtre Charcot.
- Le stationnement sera interdit dans le tronçon sus-nommé au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
- Les riverains compris dans ce tronçon bénéficieront d'une dérogation leur permettant de sortir leur véhicule le matin avant 7 h et de rentrer leur véhicule après 17h.
- Un couloir piétonnier devra impérativement être maintenu pendant toute la durée du chantier.
- Une ligne de séparateurs de voie de type « K16 » devra être mise en place afin de délimiter la zone de travaux.
- Une signalisation adéquate devra être positionnée en amont et en aval comportant les mentions « Route Barrée » et « Sens Interdit ».
- Des déviations seront mises en place par le boulevard Clemenceau, la rue André Delepierre et la rue de la Paix pour les véhicules venant du boulevard Clemenceau
- Des déviations seront mises en place par les rues de la Prévoyance, André Delepierre, le boulevard Clemenceau ou la nouvelle voie Bruno Bonduelle, pour les véhicules venant de la rue du Docteur Charcot.

Des pré-barrages seront mis en place, aux endroits ci-après :

- boulevard Clemenceau à l'angle de la rue du Docteur Charcot
- rue Charcot à l'angle de la rue de la Prévoyance.

**Phase n°2** : L'entreprise EIFFAGE sera autorisée à effectuer des travaux de mise en technique discrète des réseaux rue du Docteur Charcot tronçon compris entre la rue Magellan et la rue de la Paix. A cet effet les mesures ci-après seront prises :

- La circulation des véhicules et des deux roues sera interdite dans le tronçon sus-nommé.
- A contrario, l'accès aux riverains avec véhicules situés dans l'article n°2 sera autorisé incluant la desserte de la rue Magellan, la crèche municipale et le théâtre Charcot.
- Une interdiction de tourner à gauche sera mise en place au débouché de la rue de la Paix sur la rue du Docteur Charcot.
- Le stationnement sera interdit dans le tronçon sus-nommé au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
- Les riverains compris dans ce tronçon bénéficieront d'une dérogation leur permettant de sortir leur véhicule le matin avant 7 h et de rentrer leur véhicule après 17h.
- Un couloir piétonnier devra impérativement être maintenu pendant toute la durée du chantier.
- Une ligne de séparateurs de voie de type « K16 » devra être mise en place afin de délimiter la zone de travaux.
- Une signalisation adéquate devra être positionnée en amont et en aval comportant les mentions « Route Barrée » et « Sens Interdit ».
- Des déviations seront mises en place par le boulevard Clemenceau, la rue André Delepierre et la rue de la Paix pour les véhicules venant du boulevard Clemenceau
- Des déviations seront mises en place par les rues de la Prévoyance, André Delepierre, le boulevard Clemenceau, pour les véhicules venant de la rue du Docteur Charcot.

Des pré-barrages seront mis en place, aux endroits ci-après :

- boulevard Clemenceau à l'angle de la rue du Docteur Charcot
- rue Charcot à l'angle de la rue de la Prévoyance.

**Phase n°3 :** L'entreprise EIFFAGE sera autorisée à effectuer des travaux de mise en technique discrète des réseaux rue du Docteur Charcot tronçon compris entre la rue de la Paix et la rue de la Prévoyance. A cet effet les mesures ci-après seront prises :

- La circulation des véhicules et des deux roues sera interdite dans le tronçon sus-nommé
- A contrario, l'accès aux riverains avec véhicules situés dans l'article n°2 et 3 sera autorisé incluant la desserte de la rue Magellan, la crèche municipale, l'école Européenne et le théâtre Charcot à partir du boulevard Clemenceau avec l'obligation de tourner à gauche vers la nouvelle voie dénommée « Bruno Bonduelle ».
- Une interdiction de tourner à gauche sera mise en place au débouché de la rue de la Paix sur la rue du Docteur Charcot.
- Le stationnement sera interdit dans le tronçon sus-nommé au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
- Les riverains compris dans ce tronçon bénéficieront d'une dérogation leur permettant de sortir leur véhicule le matin avant 7 h et de rentrer leur véhicule après 17h.
- Un couloir piétonnier devra impérativement être maintenu pendant toute la durée du chantier.
- Une ligne de séparateurs de voie de type « K16 » devra être mise en place afin de délimiter la zone de travaux.
- Une signalisation adéquate devra être positionnée en amont et en aval comportant les mentions « Route Barrée » et « Sens Interdit ».
- Des déviations seront mises en place par le boulevard Clemenceau, les rues André Delepierre, de la Paix et Adolphe Torgue pour les véhicules venant du boulevard Clemenceau
- Des déviations seront mises en place par les rues du Docteur Charcot, de la Prévoyance, André Delepierre, de la Paix et le boulevard Clemenceau, pour les véhicules venant de la rue du Docteur Charcot.

Des pré-barrages seront mis en place, aux endroits ci-après :

- boulevard Clemenceau à l'angle de la rue du Docteur Charcot
- rue du Docteur Charcot à l'angle de la rue de la Prévoyance

**Phase n°4 :** – L'entreprise EIFFAGE sera autorisée à effectuer des travaux de mise en technique discrète des réseaux rue du Docteur Charcot tronçon compris entre la rue de la Prévoyance et le passage à niveau PN6. A cet effet les mesures ci-après seront prises :

- La circulation des véhicules et des deux roues sera interdite dans le tronçon sus-nommé
- A contrario, l'accès et la circulation situés dans les tronçons visés aux articles n°2, 3 et 4 seront rétablis.
- Le passage à niveau PN6 sera fermé à la circulation. A contrario, la circulation piétonne et des 2 roues sera maintenue.
- Le stationnement sera interdit dans le tronçon sus-nommé au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
- Les riverains compris dans ce tronçon bénéficieront d'une dérogation leur permettant de sortir leur véhicule le matin avant 7 h et de rentrer leur véhicule après 17h.
- Un couloir piétonnier devra impérativement être maintenu pendant toute la durée du chantier.
- Une ligne de séparateurs de voie de type « K16 » devra être mise en place afin de délimiter la zone de travaux.
- Une signalisation adéquate devra être positionnée en amont et en aval comportant les mentions « Route Barrée » et « Sens Interdit ».
- Des déviations seront mises en place par la rue du Docteur Charcot, les rues de la Prévoyance, André Delepierre, Adolphe Torgue et le chemin Pierre Clement pour les véhicules venant du boulevard Clemenceau.
- A noter, que le trafic de transit, à partir de la rue Nationale, sera dévié vers la Madeleine via la rue du Général de Gaulle et la rue de la Concorde.
- Des déviations seront mises en place par les rues de l'Ermitage et de la Concorde, pour les véhicules venant de la rue Pasteur.

Des pré-barrages seront mis en place, aux endroits ci-après :

- A l'angle des rues Pasteur et des Entrepreneurs
- A l'angle du boulevard Clemenceau et de la rue du Docteur Charcot

ARTICLE 2 – La signalisation indiquant ces prescriptions sera posée par les soins de l'entreprise EIFFAGE. Il appartient à celle-ci de se rapprocher 48 h 00 à l'avance des services de la Police Municipale (03-20-45-43-36) afin de faire constater la pose des panneaux.

ARTICLE 3 – Les mesures ci-après relatives à l'autorisation de travaux ainsi qu'aux mesures de circulation ne peuvent être appliquées qu'après accord du gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 4 – Les repérages des réseaux avant intervention au sens de l'article L554-1 du Code de l'Environnement **seront matérialisés à la craie grasse de chantier** afin de préserver l'esthétique de la voirie. En cas d'effacement, ces marquages pourront être à nouveau surlignés. L'usage de bombe aérosol ou tout autre marqueur équivalent sera assimilé à des inscriptions passibles d'une amende en référence à l'article 322-1 du Code Pénal. En cas de non-respect, l'entreprise sera tenue d'effacer immédiatement les marquages après mise en demeure, à défaut, **ceux-ci seront effacés à la charge de l'entreprise.**

ARTICLE 5 – Les prescriptions émises dans cet arrêté sont prises en fonction des éléments fournis dans la DICT. Il appartient à l'entreprise en cas de besoins ou de modifications, de contacter la Mairie afin de modifier les mesures initiales en fonction des contraintes liées au chantier.

ARTICLE 6 – Les infractions à cette présente disposition seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. L'interdiction de stationnement sera assimilée à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 alinéa 2 du code de la route et entraînera une mise en fourrière des véhicules en stationnement.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de MARCQ-EN-BAROEUL, Monsieur le Directeur du Cadre de Vie et de la Qualité Urbaine, le Commandant de la Police Nationale de MARCQ-EN-BAROEUL, la Police Municipale de MARCQ-EN-BAROEUL, Monsieur l'Officier de Police du Ministère Public Commissariat de LILLE, le Centre de Secours de MARCQ-EN-BAROEUL, l'entreprise EIFFAGE ROUTE et ses sous-traitants, TSA 70011 chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX ☎ 03.20.34.09.80, ✉ eiffage-route-lesquin-d@demat.sogelink.fr, et tout agent placé sous leurs ordres est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 – Cet arrêté sera affiché dès sa signature jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2024.

MARCQ-EN-BAROEUL, le 12 juin 2024

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée aux travaux

Françoise GOUBE

